



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le **9 MAI 2017**

**Service central de législation**  
**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°2908

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2908 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas et tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,

  
Carole Dieschbourg

## **Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°2908 du 7 avril 2017 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas**

D'emblée il y a lieu de noter qu'une politique nationale n'influe en rien sur les lois des sciences naturelles, et que les conséquences du changement climatique telles qu'identifiées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la nécessité d'y faire face par une politique globale de protection du climat ne peuvent être mises en question par un seul acteur. Il est évident que le gouvernement luxembourgeois regrette que le président des États-Unis d'Amérique ait annulé une partie des réglementations contre le réchauffement climatique mises en place par son prédécesseur.

Or même si les États-Unis représentent avec 17,9% des émissions mondiales de gaz à effet de serre le deuxième émetteur derrière la Chine et que la décision du président Donald Trump risque d'influencer les États les moins progressistes en la matière, l'Accord de Paris sur le climat conclu en décembre 2015 a déjà été ratifié par 144 des 195 Parties signataires, représentant au total pas moins de 83% des émissions mondiales. À l'exception de la Russie et de la Turquie, l'ensemble des membres du G20 ont ratifié l'Accord, reconnaissant ainsi la nécessité d'une action commune, rapide et efficace contre le changement climatique. L'élan de la COP21, partagé aux États-Unis par de nombreux acteurs non-étatiques, ne semble donc pas remis en cause.

Pour ce qui est des bonnes relations entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, elles ne sont pas déterminées que par un seul dossier, en l'occurrence celui du climat.

L'Union européenne, et le Luxembourg en particulier, continueront d'œuvrer vers le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la contribution européenne à l'Accord de Paris, laquelle prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 d'au moins 40% par rapport à 1990 (contribution des secteurs « ETS » : - 43% en 2030 par rapport à 2005, contribution des autres secteurs : -30% en 2030 par rapport à 2005), le Luxembourg sera amené à réduire ses émissions d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2005. À cette fin un troisième plan d'action de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sera élaboré.

Or le Luxembourg ne se limite pas à apporter sa part à la décarbonisation de l'économie à atteindre au plus tard au cours de la deuxième moitié du siècle. Il reconnaît également le besoin d'une solidarité renforcée envers les pays et régions les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. C'est pourquoi le Luxembourg a décidé dès 2015 de mettre à disposition un montant global de 120 millions d'euros pour la période 2014-2020 pour le financement climatique international.